



DOSSIER DE PRESSE

L'administration territoriale de l'État en mouvement

L'administration territoriale de l'État en mouvement

Le Gouvernement a engagé une profonde modernisation de l'action territoriale :

- la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, adoptée par le Parlement le 16 juillet dernier, renforce le rôle des collectivités régionales notamment dans le domaine économique et le développement local ;
- la revue des missions, dont les conclusions ont été présentées au conseil des ministres du 22 juillet dernier, clarifie le rôle et les missions de l'État ainsi que de chaque niveau de collectivité territoriale ;
- la charte de la déconcentration du 7 mai 2015 renforce la capacité de l'État à agir efficacement sur les territoires en unifiant son action ;
- en application de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, sept nouvelles régions se substitueront le 1^{er} janvier prochain à seize des régions actuelles.

Cette réforme sans précédent est l'occasion de moderniser en profondeur le fonctionnement des services de l'État. A cette fin, des préfets préfigurateurs ont été nommés le 22 avril et ont élaboré des propositions d'organisation. Le Gouvernement a pris les décisions sur cette base.

Simplifier

Les directeurs régionaux préfigurateurs

Afin de piloter la réforme, des directeurs régionaux préfigurateurs ont été désignés. Sous l'autorité du préfet préfigurateur Monsieur Stéphane FRATACCI assisté de Monsieur Dominique BEMER directeur de projet, ils sont chargés de définir et conduire les grandes étapes de mise en place de la nouvelle organisation du 1er janvier 2016 à fin 2018 ainsi que d'accompagner les agents publics dans la réforme :

- Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur de la DRAAF Champagne-Ardenne ;
- Madame Anne MISTLER, directrice de la DRAC Alsace ;
- Madame Emmanuelle GAY, directrice de la DREAL Lorraine ;
- Madame Danièle GIUGANTI, directrice de la DIRECCTE Alsace ;
- Monsieur Jacques PERREAULT, directeur de la DRFIP Lorraine ;
- Madame Isabelle DELAUNAY, directrice de la DRJSCS Lorraine ;
- Monsieur Joël CREUSAT, directeur régional de l'INSEE Alsace ;
- Monsieur Jacques GARAU, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Alsace.

Par ailleurs, monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, assurera les fonctions de préfigurateur pour la nouvelle ARS .

Les recteurs de région académique

En métropole, les académies actuelles, maintenues dans leurs limites géographiques, seront regroupées en 13 régions académiques et l'un des recteurs exercera la fonction nouvelle de recteur de région académique. Ce dernier disposera de pouvoirs propres qui garantiront l'unité et la cohérence de l'action de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les champs de compétence intéressant la région. Il sera l'interlocuteur unique du président du conseil régional et du préfet de région. Dans les neuf régions comprenant plusieurs académies, le recteur de région académique présidera un comité régional académique où siègeront les autres recteurs de la région. Cette instance permettra d'harmoniser les politiques publiques de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche menées dans la région.

Monsieur Gilles PECOUT, recteur de l'académie de Metz-Nancy, assurera les fonctions de recteur de région académique préfigurateur.

Les chambres régionales des comptes

Sur la proposition du Premier Président de la Cour des comptes, le Gouvernement a décidé de fixer le siège de la chambre régionale des comptes fusionnée des régions Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine à Metz.

Le commissariat à l'aménagement du massif des Vosges

Il aura vocation à être transféré de Metz à Épinal.

Renforcer la proximité

Le Gouvernement a décidé de conforter l'État départemental dans la mise en œuvre des politiques publiques. Plusieurs mesures concrètes sont prises pour y parvenir.

La mission de proximité des directions départementales renforcée

Sous l'autorité du préfet, les directions départementales sont la porte d'entrée de l'État au niveau local et doivent être renforcées dans tous les secteurs. Par exemple, à l'image du travail engagé en Rhône-Alpes, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie procédera, dans le cadre de cette réforme, à un réexamen systématique du partage des missions entre les directions départementales des territoires et ses directions régionales.

Les services chargés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Les politiques de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont des missions de proximité : leur mise en œuvre relève prioritairement du niveau départemental autour des finalités éducatives, de citoyenneté et de solidarité.

Dans les trois ans à venir, les effectifs affectés aux missions départementales seront renforcés de plusieurs centaines d'emplois par redéploiement à partir des actuelles directions régionales. Au siège des futures directions régionales, le regroupement, dès le 1er janvier 2016, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de la direction départementale chargée de la cohésion sociale du même département permettra de renforcer les capacités d'action locale.

Les effectifs des directions départementales interministérielles

Pour exercer leurs missions, les effectifs des directions départementales interministérielles qui ont subi l'essentiel des diminutions d'effectifs depuis plusieurs années doivent désormais être mieux préservés. Les services régionaux de l'État porteront, dès 2016 et dans les années suivantes, les deux tiers des efforts de réduction d'effectifs : cela sera rendu possible grâce aux marges dégagées par la fusion des services.

La dénomination départementale

Les services départementaux de l'État doivent être visibles et identifiés par tous : l'ensemble des services implantés au niveau départemental reprendront l'intitulé de direction, d'unité ou de délégation « départementale » et leurs responsables seront des directeurs ou délégués « départementaux ».

Améliorer l'efficacité, faire des économies, moderniser les méthodes de travail

La réforme fait disparaître 9 postes de préfets de région et de directeurs généraux d'agence régionales de santé et 63 postes de directeurs régionaux des administrations de l'État ainsi que leurs états-majors. Dans le cadre de la réforme, les différents sites des directions régionales seront spécialisés et la rationalisation des moyens de fonctionnement sera poursuivie pour garantir l'efficacité des services déconcentrés de l'État.

La spécialisation des sites des directions régionales

Issues des directions actuelles, les futures directions régionales seront implantées sur les sites existants qui seront maintenus. La spécialisation par métier de chacun de ces sites, d'ici à la fin 2018, est impérative pour renforcer l'efficacité de l'action de l'État, assurer les gains d'efficacité attendus et la pérennité des organisations mises en place. Les ministères veilleront à ce que l'organisation des nouvelles directions régionales intègre cette spécialisation de manière effective.

Les moyens de fonctionnement des services

Les préfets de région verront leurs services renforcés pour animer la mutualisation du fonctionnement entre services déconcentrés. Les plates formes régionales d'achat, aux

moyens administratifs renforcés, devront améliorer la performance achat de l'État et l'accès des PME à la commande publique.

La généralisation des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) permettra la réduction du nombre d'implantations par le développement de la co-localisation sur le même site de plusieurs services. Ainsi, lorsqu'ils sont aujourd'hui isolés, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) seront désormais systématiquement co-localisés avec les directions départementales des territoires (DDT).

Conforter l'équilibre des territoires

Les sièges des directions régionales

L'équilibre des territoires est garanti par les nouvelles organisations régionales. Le tiers des sièges des directions régionales sera implanté hors chefs-lieux afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Le siège de la DRAAF sera implanté à Châlons en Champagne ;

Le siège de la DREAL sera implanté à Metz ;

Le siège de la DIRECCTE sera implanté à Strasbourg ;

Le siège de la DRJSCS sera implanté à Strasbourg ;

Le siège de la DRAC sera implanté à Strasbourg ;

Le siège de la DRFIP sera implanté à Strasbourg.

Le centre du service militaire volontaire implanté à Châlons-en-Champagne

Le Service Militaire Volontaire (SMV) est né de la volonté du président de la République de favoriser par un nouveau dispositif l'emploi et l'insertion sociale des jeunes en difficulté. Sept centres de "service militaire volontaire" seront créés, dont celui de Châlons-en-Champagne. Forte de son expérience sociale, l'armée de Terre assure, depuis le 1^{er} juillet 2015, l'essentiel du soutien de ce nouveau dispositif.